



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2022/11/35

Objet : Contrat de prestation de services d'une diététicienne pour le service Restauration Scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de prestation de services ci-annexé entre Madame Clémence FOUILLADE, diététicienne nutritionniste et le service Restauration Scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant la nécessité de faire intervenir une diététicienne auprès du service « Restauration scolaire » pour l'élaboration des menus mensuels avec le chef de cuisine ainsi qu'une collaboration pour la bonne formation de l'équipe ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et Madame Clémence FOUILLADE, diététicienne nutritionniste, dont le siège social est situé 220 avenue Maréchal Juin à Sète (34200).

ARTICLE 2 : L'organisation de la prestation concerne la création des menus par anticipation (2,5 mois sur site ou à distance, sauf, pour les menus des mois de janvier, février (adressés la première semaine de décembre) et août (avant le 15 avril 2023)) ainsi que la réalisation de formations (limitées à 36 maximums) auprès des différents agents de la Communauté de communes de Petite Camargue (environ 4 fois par mois). Les formations seront définies sur décision de l'intervenante diététicienne et du responsable du service de Restauration Scolaire sur les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté de communes – 145, avenue de la Condamine à Vauvert (30600) ;
- Sur le site de la Restauration Scolaire - 228, rue du Chaillot à Vauvert (30600) ;
- Sur les restaurants scolaires satellites.

ARTICLE 3 : La rémunération de la diététicienne sera versée par la Communauté de communes de Petite Camargue comme suit :

- Elaboration d'un menu mensuel à distance : 315,00€ ;
- Elaboration d'un menu mensuel sur site : 343,00€ ;
- Formation : 343,00€.

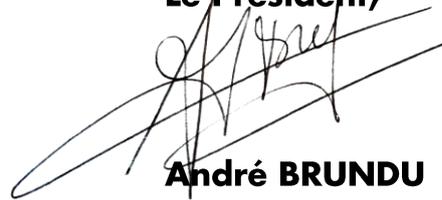
ARTICLE 4 : Le contrat est conclu à compter de la signature des parties et prendra fin au 30 avril 2023.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 21 novembre 2022.

Le Président,



André BRUNDU

